DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Désignation des membres au sein des instances intercommunales :

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
- **Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)**

Délibération n° PLV 26-06-44

L'an deux mille vingt-six, le dix juin, le Conseil municipal de la commune de Port-Louis s'est réuni en séance ordinaire à dix-huit heures, à la salle des délibérations Charles EDWIGE, sur convocation en date du 4 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Victor ARTHEIN, Maire.

20 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	M. Jacques MARIE-CLAIRE *(arrivé à 18h54)*
Mme Tania INAMO	M. Michel TOLA	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Muguette AMACIN	M. Richard NANOUAH *(arrivé à 18H39)*	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Kris MALBOROUGT
Mme Dalila MÉLINA	Mme Wilène MAGEN-TERRASSE	Mme Béatrice BROUTA-AGNESA
M. Fred LUZEIN	Mme Christelle FOUCAN-BARBE	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE	Mme Jany RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA	

6 élus étaient absents excusés :

Mme Anithe MADEL-CLAMY	Mme Sabrina HILAIRE	M. Jean-François LAFOLE
Mme Lauréna KISSOUNA	M. Hélin DAUPIN	Mme Justine MOLONGO

3 élus étaient représentés :

→ Bernard CERCI représenté par Jany RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA;
→ Cédric MONPIERRE représenté par William WILSON;
→ Francis PELMAR représenté par Richard NANOUAH.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260610-26-06-44-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

M. Jean-Luc BERNARD donne lecture de l'exposé du maire et explique que :

En dehors des commissions intercommunales obligatoires, le législateur a prévu aux articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales la possibilité pour le conseil communautaire, en début de mandat, de créer des commissions thématiques.

Afin de s'assurer de la participation des élus municipaux non communautaires au fonctionnement de l'intercommunalité, il apparaît indispensable que ceux-ci se sentent intégré au processus même de décision au sein de ces commissions.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil la désignation de personnes élues et /ou ressources, par commission de la CANGT, mandatées pour représenter la commune.

Pour rappel, ce point avait été proposé à l'ordre du jour du conseil du 28 mai 2026 et ajourné dans l'attente de confirmation de certaines propositions de noms.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L5211-1 et L2121-22

Considérant la séance de conseil municipal du 28 mai 2026

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après échanges et débats, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la désignation au CCSPL de Messieurs Victor ARTHEIN et Kurtis AUGUSTE (représentant d'association de défense des droits des usagers),

Article 2 : D'approuver la désignation au CIA de Monsieur MARIE-CLAIRE Jacques et de Madame SELGI Marcelline (représentante d'association de personnes en situation de handicap)

Article 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 10 juin 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260610-26-06-44-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026